

**Objet : Vertou – 26 chemin des Haies – Parcelle non bâtie, cadastrée section DL741 –
Déclassement et Cession à**

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2024-19 du 29 mars 2024 relatif au remplacement temporaire de Madame Beslier dans ses délégations de fonction et de signature,

Vu la proposition d'achat présentée le 7 mars 2024, par I
, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DL741, située 26 chemin des Haies sur la commune de Vertou, pour un montant de 1785 €, dans le cadre d'une régularisation foncière,

Vu l'avis favorable de France Domaine n°OSE 2023-44215-26223, en date du 05/04/2023,

Considérant que cette parcelle ne présente par d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

Article 1. Vertou – 26 chemin des Haies – Déclassement de la parcelle cadastrée section DL 741.

Article 2. Vertou – 26 chemin des Haies – Cession à
..... de la parcelle cadastrée section DL741, nécessaire dans le cadre d'une
régularisation foncière – Surface: 85 m² – Montant de la cession : 1785 euros – Frais de géomètre et
de notaire pris en charge par

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le = 5 AVR. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-Président

Fabrice ROUSSEL

Affichage au
26/04/2024

mis en ligne le :

02/05/2024